

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

PHOTOCOPIE D'EXTRAITS DE LIVRES ET DE PRESSE

RENOUVELLEMENT DE VOTRE CONTRAT CFC

Le ministère de l'Éducation nationale, le CFC et la SEAM ont renouvelé le protocole d'accord, qui permet à chaque établissement d'enseignement d'**effectuer des copies papier d'œuvres protégées dans le respect du droit d'auteur.**

Ce nouvel accord comprend le contrat que vous devez signer afin que les enseignants de **votre établissement soient autorisés à réaliser et à diffuser des photocopies et des impressions d'extraits de livres, de presse et de partitions de musique** dans le cadre de leurs cours et que les élèves puissent réaliser ces reproductions sur les copieurs en libre-service.

La présente notice vous rappelle les principes inchangés d'autorisation et de déclaration des œuvres et vous présente le nouveau barème de redevances de ce contrat.

PHOTOCOPIES
DE PUBLICATIONS
ET DROIT D'AUTEUR



www.cfcopies.com

1

L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 1, 2 ET 8 DU CONTRAT]

LE CONTRAT COUVRE **TOUTES LES COPIES PAPIER** (PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS) **RÉALISÉES ET DIFFUSÉES**, POUR LES BESOINS DE LA FORMATION INITIALE, AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

IL S'AGIT DONC DES COPIES EFFECTUÉES :

sur les appareils (copieurs en libre-service, imprimantes) **mis à la disposition** des enseignants et des élèves, dans les locaux de l'établissement y compris dans la bibliothèque ou le CDI ;

par le **service de reprographie, ou tout autre service**, à la demande des enseignants pour la réalisation de documents distribués aux élèves à titre de support pédagogique.

UNE AUTORISATION POUR TOUTES LES PUBLICATIONS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

L'autorisation de reproduction est valable pour tous les ouvrages, journaux, revues, œuvres de musique imprimée (partitions, méthodes...), publiés en France ou à l'étranger, édités sur support papier ou numérique.

L'OBTENTION D'UNE GARANTIE

Le contrat apporte une garantie contre les risques de poursuites pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité, civile ou pénale, du chef d'établissement du fait des copies papier réalisées par les enseignants ou les élèves.

2

LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 3 ET 4 DU CONTRAT]

SEULS DES EXTRAITS DE PUBLICATIONS PEUVENT ÊTRE COPIÉS

La **copie intégrale** d'une publication est **interdite** (sauf dans le cas d'une œuvre courte, telle qu'un article de périodique ou un poème)

Les parties d'œuvres copiées **ne doivent pas excéder** :

10 % — d'un livre ou d'une partition de musique

30 % — du contenu rédactionnel d'un journal ou d'une revue

UN MAXIMUM DE 180 PAGES DE COPIES PAR ÉLÈVE ET PAR AN

Le contrat autorise un volume maximum de 180 pages de photocopies d'œuvres protégées distribuées à un élève au cours d'une année.

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES DOIVENT ÊTRE INDIQUÉES POUR CHAQUE COPIE

Les enseignants doivent inscrire : le titre de l'œuvre, les noms de l'auteur et de l'éditeur, à côté de chaque extrait d'œuvre copié. Il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur et de permettre aux élèves de disposer d'une information précise concernant les œuvres reproduites.

DES AFFICHES DOIVENT ÊTRE APPOSÉES À PROXIMITÉ DES COPIEURS

L'établissement doit informer les utilisateurs des conditions et limites à respecter en apposant, à proximité de tout appareil en libre-service, une affiche fournie par le CFC.

3 LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLE 5 DU CONTRAT]

Pour **rémunérer les auteurs et les éditeurs des publications reproduites**, l'établissement acquitte au CFC une **redevance annuelle**.

Cette redevance concerne les copies de publications distribuées aux élèves par les enseignants. Elle est établie sur la base du nombre d'élèves déclarés chaque année par l'établissement au CFC.

Le ministère de l'Éducation nationale contribue à sa prise en charge.

BARÈME DE REDEVANCES DE 2023 À 2025

Le prix par élève est fixé par un barème à 2 tranches définies en fonction du **volume moyen de copies d'œuvres protégées** reçues **par un élève au cours d'une année** :

REDEVANCE PAR ÉLÈVE ET PAR AN

ANNÉE	TRANCHE 1 1 À 100 PAGES DE COPIES	TRANCHE 2 101 À 180 PAGES DE COPIES
2023	1,60 € HT	3,35 € HT
2024	1,70 € HT	3,50 € HT
2025	1,80 € HT	3,65 € HT

4 LA DÉCLARATION D'ŒUVRES À EFFECTUER

[ARTICLE 6 DU CONTRAT]

LE PRINCIPE DES DÉCLARATIONS D'ŒUVRES

Le CFC **reverse les redevances qu'il perçoit aux auteurs et aux éditeurs** dont les publications ont été effectivement copiées.

Afin de disposer d'informations pertinentes, un échantillon représentatif de 1 200 établissements, défini chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, est chargé de mettre en place un dispositif de déclaration des œuvres copiées.

Lorsqu'il fait partie de l'échantillon, votre établissement en est informé par le CFC qui lui adresse les documents nécessaires. Il doit alors demander à ses enseignants de déclarer, de façon anonyme, les références bibliographiques et le nombre de pages de copies pour chaque œuvre qu'ils distribuent à leurs élèves pendant 4 semaines de cours consécutives.

EXEMPLE DE TABLEAU DE DÉCLARATION

Œuvre issue :	TITRE/NOM de l'œuvre	AUTEUR(S)	ÉDITEUR (pour les livres)	COLLECTION (pour les livres)	Élèves destinataires	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre d'élèves destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode de diffusion aux élèves
d'un support papier d'un support numérique	MATHS, 3 ^e , CYCLE 4, PROGRAMME 2021	E. HERMANN M. CAMPON V. GALLIEN...	BORDAS	MYRIADE	COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	5	x 32	= 160	Photocopie Projection en classe Intranet/Mél
d'un support papier d'un support numérique	LEMONDE.FR				COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	0,5	x 30	= 15	Photocopie Projection en classe Intranet/Mél
d'un support papier d'un support numérique	TIP TOP ENGLISH BAC PRO 1 ^{re} LV1-LV2 A2-B1	A. BILLAUD, M.T. KOWALCZYK S. VITEL...	FOUCHER	TIP TOP	COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	1	x 25	= 25	Photocopie Projection en classe Intranet/Mél

Contacts

Département Enseignement et Formation
Enseignement secondaire

enseignement-secondaire@cfcopies.com

01 44 07 39 48 / 01 44 07 57 31

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC ET PRIVÉ

CFC / Centre Français d'exploitation du droit de Copie
www.cfcopies.com

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

20 rue des Grands Augustins 75006 Paris

À partir du 16/10/2023 : 18 rue du 4 septembre 75002 Paris

